

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/06/2019042288/justel>

Dossier numéro : 2019-10-06/01

Titre

6 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal déterminant la contribution financière de l'autorité fédérale belge pour l'année 2019 au Fonds d'affectation spéciale du PNUE, dans le cadre de l'Accord relatif à la conservation de petits cétacés en mers du Nord et Baltique (ASCOBANS)

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 04-11-2019 page : 103352

Entrée en vigueur : 14-11-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Un montant de 13.500,00 euros à imputer au crédit prévu à la division organique 55, allocation de base 51.35.40.01 (programme 25.55.5) du budget du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour l'année budgétaire 2019, est alloué au Fonds d'affectation spéciale du PNUE, à titre de contribution de l'autorité fédérale belge pour l'année 2019 dans le cadre de l'Accord relatif à la conservation de petits cétacés en mers du Nord et Baltique (ASCOBANS).

[Art. 2](#). Le montant de la contribution sera versé au compte suivant :

UNEP/ASCOBANS Trust/Fund
Quote Invoice No. FUND 9140 BEL
UNEP EURO Account
Account number 6161603755
JP Morgan AG
PO Box 60284
Junghofstrasse 14
60311 Frankfurt/Main
Germany
IBAN : DE565011080061616 03755

[Art. 3](#). Le montant mentionné à l'article 1er sera liquidé après la signature du présent arrêté et réception de la demande de paiement.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Mer du Nord dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.